

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ROLAND GIBERTI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

OBJET : Coopération décentralisée et soutien à des actions locales contribuant à la dynamique événementielle et internationale du territoire départemental - 2e répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser :

- l'attribution de subventions d'un montant global de 169 650 €aux opérateurs des Bouches-du-Rhône figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de 2020 et dans le cadre du dispositif "Coopération et développement",
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le versement unique pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €et le principe d'un versement échelonné, en deux mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées